



## SELARL PELLIER - LES MANDATAIRES

Marie-Sophie PELLIER

Mandataires Judiciaires à la sauvegarde,  
au redressement et à la liquidation judiciaire des entreprises.

### A CEDER - PARKING

situé 14 Rue Francois Guisol 06300 NICE

### AVIS D'APPEL D'OFFRES

diligent dans le périmètre de l'article L642-18 du Code de Commerce  
dans le cadre de la liquidation judiciaire de la SCI CHAJUL

**Description du bien :** Un parking situé au 1<sup>er</sup> sous-sol situé dans un ensemble immobilier cadastré Section KO n°207 d'une surface de 00ha 46a et 65ca.  
Et les 47/99.756<sup>èmes</sup> de la propriété du sol et des parties communes générales.

Bien cédé concomitamment à un actif immobilier dépendant de la même procédure à savoir un appartement sis 9 rue Cassini à Nice d'une surface de 91,43 m<sup>2</sup> situé au premier étage.

Le dépôt des offres doit se faire **AU PLUS TARD le Vendredi 10 novembre 2023 à 10H00**

En l'Etude de la SELARL PELLIER - LES MANDATAIRES 23 Boulevard Carabacel 06000 NICE

**Les candidats acquéreurs sont informés que les offres déposées :** 1) Doivent être fermes et définitives et dépourvues de toute condition suspensive. 2) Doivent être accompagnées de garanties financières (chèque de banque de 15 % du montant de l'offre) et d'une attestation bancaire justifiant de la disponibilité des fonds à première demande en vue de l'acquisition projetée. 3) Doivent être accompagnées d'une attestation d'indépendance conformément aux dispositions de l'article L642-3 du code de commerce et d'une attestation de provenance des fonds (sur demande)

Informations et contacts : 04.22.13.60.52 | nice@etude-pellier.com

1218V005

## ENQUETES PUBLIQUES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture des Alpes-Maritimes

Direction des élections

et de la légalité

Bureau des affaires foncières

et de l'urbanisme

Pôle opérations foncières

Commune de SAINT-BLAISE

Projet de CRÉATION D'UNE VOIE

NOUVELLE ENTRE

LA ZAC DE LA SAOGA

ET LE HAMEAU

DE LA CROIX DE FER

ROUTE DU COL DE L'OLIVIER

Autorité expropriante :

a METROPOLE

NICE CÔTE D'AZUR

1<sup>er</sup> AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

préalable à la DECLARATION

D'UTILITE PUBLIQUE et

PARCELLAIRE conjointe

Le préfet des Alpes-Maritimes informe le public qu'en application de l'arrêté préfectoral du 3 août 2023 et des dispositions du code de l'environnement (chapitre III du titre II du livre Ier relatif à la participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement), il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de création d'une voie nouvelle entre la ZAC de la Saoga et le hameau de la croix de fer-route du col de l'Olivier, sur la commune de Saint-Blaise : du mercredi 8 novembre au lundi 11 décembre 2023 inclus, soit pendant 34 jours consécutifs

Cette enquête est organisée au titre des différentes réglementations dans le cadre de :

- la déclaration d'utilité publique (DUP), accompagnée de l'étude d'impact sur l'environnement du projet de création d'une voie nouvelle,

- l'enquête parcellaire conjointe afin de déterminer les parcelles nécessaires à sa réalisation et l'identification exacte de leurs propriétaires.

La Métropole Nice Côte d'Azur (MNCA) maître d'ouvrage, poursuit la création d'une voie nouvelle dite route du Col de l'Olivier dont le but est de relier le hameau de la ZAC de la Saoga avec le village de Saint-Blaise, au niveau du carrefour de la Croix de Fer sur la route de Castagnier (RM14). Ce projet se caractérise par la réalisation d'un bassin de rétention d'eaux pluviales projeté sur une emprise de terrain en aval de la route, la création d'une double voie de circulation qui sera reliée à la route du Col de l'Olivier existante et la régularisation foncière du sol de la voie existante, ouverte à la circulation publique et desservant le hameau de la Croix de Fer.

La réalisation d'une liaison structurante d'intérêt communautaire reliant

les deux parties de territoire communal est destinée à améliorer l'accessibilité au centre-ville et plus largement de relier les parties hautes et basses de la commune

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Provence Alpes-Côte d'Azur a rendu son avis sur l'évaluation environnementale commune du projet. Cet avis est consultable sur le site internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence Alpes-Côte d'Azur (DREAL PACA) : [www.paca.developpement-durable.gouv.fr](http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr)

L'avis de la commune de Saint-Blaise, consultée sur l'impact du projet sur l'environnement, est consultable sur le site internet de la préfecture des Alpes-Maritimes : [www.alpes-maritimes.gouv.fr](http://www.alpes-maritimes.gouv.fr) (rubriques publications/enquêtes publiques/expropriations/Voie Nouvelle entre la ZAC de la Saoga et le hameau de la Croix de Fer).

Un exemplaire papier du dossier d'enquête comprenant l'étude d'impact du projet et son résumé non technique, l'évaluation des incidences Natura 2000, l'avis de la MRAe sur l'évaluation environnementale et la réponse du maître d'ouvrage, ainsi que les registres d'enquête seront déposés en mairie de Saint-Blaise, siège de l'enquête, 11 Place de l'église, 06670 Saint-Blaise, pendant toute la durée de l'enquête, afin que chacun puisse en prendre connaissance, aux jours et heures habituels d'ouverture au public : **les lundi, mercredi et vendredi de 08 h 30 à 11h30.**

Cette enquête sera conduite par M. Georges MARTINEZ, ingénieur en chef territorial, ancien directeur technique grands projets à NCA, en retraite, désigné en qualité de commissaire enquêteur par la présidente du tribunal administratif de Nice. Mme Barbara JURAMIE, architecte DPLG, est désignée en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Durant toute la durée de l'enquête, le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Saint-Blaise, pour recevoir ses observations lors des permanences, aux dates et heures suivantes :

- **le mercredi 8 novembre 2023 de 9 h à 12 h et de 15 h à 18 h ;**  
- **le mercredi 15 novembre 2023 de 9 h à 12 h et de 15 h à 18 h ;**  
- **le vendredi 1<sup>er</sup> décembre 2023 de 9 h à 12 h et de 15 h à 18 h ;**  
- **le lundi 11 décembre 2023 de 9 h à 12 h et de 15 h à 18 h.**

Une version numérique du dossier d'enquête sera consultable pendant la durée de l'enquête sur le site internet de la préfecture des Alpes-Maritimes : [www.alpes-maritimes.gouv.fr](http://www.alpes-maritimes.gouv.fr) (rubriques publications/enquêtes publiques/expropriations/Voie Nouvelle entre la ZAC de la Saoga et le hameau de la Croix de Fer). De plus, un poste informatique permettant un accès gratuit au dossier sera mis à disposition du public au siège de l'enquête en mairie de Saint-Blaise, conformément aux dispositions de l'article L123-2 du code de l'environnement.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra consigner ses observations :

- sur les registres d'enquête papier à feuillets non mobiles, A - DUP coté, paraphé et ouvert par le commissaire enquêteur, et B - Parcellaire, coté - paraphé et ouvert par le maire, déposés dans le lieu d'enquête et selon les jours ouvrables et horaires d'ouverture au public mentionnés ci-dessus.

- par voie électronique dédiée à l'enquête publique pendant toute la durée de l'enquête, et au plus tard le lundi 11 décembre 2023 à 18 h, à l'adresse électronique suivante : [pref-voiesoga@alpes-maritimes.gouv.fr](mailto:pref-voiesoga@alpes-maritimes.gouv.fr)

- par correspondance : les observations et propositions pourront également être adressées par courrier papier à l'attention de M. le commissaire enquêteur en mairie de Saint-Blaise, SIEGE DE L'ENQUETE, 11 Place de l'église 06 670 Saint-Blaise, et devront lui parvenir avant la date et l'heure de clôture de l'enquête en mairie.

Ces observations adressées par courrier seront annexées aux registres d'enquête publique ouverts au siège de l'enquête et seront consultables sur place pendant toute la durée de l'enquête.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur établira un rapport et un procès-verbal et consignera dans un document séparé ses conclusions motivées sur l'utilité publique du projet, et sur les emprises des travaux projetés, en précisant si elles sont favorables, défavorables avec réserves ou défavorables.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête en mairie de Saint-Blaise et seront consultables, pendant les mêmes conditions de délai, sur le site internet de la préfecture des Alpes-Maritimes : [www.alpes-maritimes.gouv.fr](http://www.alpes-maritimes.gouv.fr) (rubriques publications/enquêtes publiques/expropriations).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Des informations relatives au projet peuvent être obtenues auprès de la Métropole NCA, à la Direction de la stratégie immobilière et foncière : [enquete.prof.foncieries@nicedotazur.org](mailto:enquete.prof.foncieries@nicedotazur.org) dans les conditions décrites aux articles L 124-1 et R 124-1 du code de l'environnement.

Sous réserve des résultats de l'enquête publique, le maître d'ouvrage devra délibérer et édicter une déclaration de projet en se prononçant sur l'intérêt général du projet.

À l'issue de l'enquête, le préfet des Alpes-Maritimes est l'autorité compétente pour déclarer d'utilité publique le projet, comportant étude d'impact et cessibles les parcelles nécessaires à sa réalisation.

Fait à Nice, le 3 août 2023

Pour Le Préfet Le Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes-Maritimes

Signé M. Philippe LOOS

1218A002



## 2ème Avis d'enquête Publique

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE PEYMEINADE :

Informe le public qu'il sera procédé sur le territoire de la Commune de PEYMEINADE en exécution de l'arrêté communal n°AR2023-032 en date du 15/09/2023 A une enquête publique portant sur l'élaboration du Règlement Local de Publicité (RLP) de la commune de Peymeinade

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête seront déposés à la Mairie de PEYMEINADE, 11 boulevard Général de Gaulle 06530 PEYMEINADE du 09 octobre au 10 novembre 2023 inclus, de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 (samedis, dimanches et jours fériés exceptés) et durant les permanences du commissaire-enquêteur

Le Commissaire-enquêteur, M. Bernard BARRITAU, se tiendra à la disposition du public à la mairie de PEYMEINADE le lundi 09 octobre 2023 de 13h30 à 16h30, le mercredi 25 octobre 2023 de 13h30 à 16h30 et le vendredi 10 novembre 2023 de 9h à 12h00

Le dossier sera également consultable sur un poste informatique en mairie et sur le site internet de la commune [www.peymeinade.fr](http://www.peymeinade.fr)

Toutes les observations/propositions pourront être consignées sur le registre d'enquête mis à la disposition du public, ou envoyées à l'adresse [urbanisme@peymeinade.fr](mailto:urbanisme@peymeinade.fr), ou adressées par écrit au Maire ou au Commissaire enquêteur qui les joindra au registre

L'arrêté d'ouverture d'enquête publique fixant les modalités de l'enquête est affiché pendant un mois en mairie

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture et disponibles sur le site internet de la commune [www.peymeinade.fr](http://www.peymeinade.fr)

Le Maire

Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE

1218A001

## ENTREPRENEURS, PROFESSIONNELS JURIDIQUES & COMPTABLES

Passez votre annonce légale en ligne et recevez immédiatement ATTESTATION & FACTURE Alpes-Maritimes et tout la France

ESPACE PRO

tribuca.net

En application de l'arrêté du 19 Novembre 2021, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023, le tarif des annonces légales est calculé au nombre de signes ou espaces, à l'exception des Constitutions et Dissolutions / clôtures et changements de nom, facturées au forfait, détail des prix sur notre site : [tribuca.net/annonces](http://tribuca.net/annonces)

Dans les Alpes Maritimes, pour l'année 2023, ce prix au signe ou espace est de **0,183 € ht**, le montant obtenu étant arrondi au centime d'euro le plus proche - Selon décret 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales relatives aux sociétés et fonds de commerce sont reprises dans la base de données numérique centrale : [www.actulegales.fr](http://www.actulegales.fr)

## APPELS D'OFFRES



AVIS DE PUBLICITE A LA SUITE D'UNE MANIFESTATION D'INTERET SPONTANEE POUR L'ACQUISITION D'UNE PROPRIETE COMMUNALE SITUÉE 4-6-8 AVENUE DE LATTRE DE TASSIGNY A CANNES

### SECTION 1 - IDENTIFICATION ET ADRESSE DU VENDEUR :

VILLE DE CANNES  
DIRECTION FONCIER ET IMMOBILIER  
HOTEL DE VILLE ANNEXE  
31 BOULEVARD DE LA FERRAGE  
06400 CANNES

E-mail : [service.foncier@ville-cannes.fr](mailto:service.foncier@ville-cannes.fr)  
Toute question relative à la vente sera adressée par courriel à l'adresse ci-dessus.

### SECTION 2 - OBJET DE LA PUBLICITE :

#### 2.1 - Caractéristiques du bien vendu :

Par acte du 8 juillet 2004, la Ville de Cannes a acquis un bien immobilier situé à Cannes (Alpes Maritimes) 06400, 4/6/8 avenue de Latre de Tassigny et 1 à 1 bis avenue du Petit Juas.

Il s'agit du lot n°36 de la copropriété cadastrée section BL n°202, à savoir un local d'activité d'une superficie de 930,95 m<sup>2</sup> Loi Carrez.

Ce lot a été distrait de la copropriété au terme d'une décision d'assemblée générale du 17 avril 2018 devenue définitive. Il est destiné à devenir un lot de volume en pleine propriété. La Ville a missionné un géomètre qui élabore, à ce jour, l'état descriptif de division en volumes.

N.B. : A contentieux pendant devant le tribunal judiciaire de Grasse oppose la Commune à la copropriété voisine située 2 avenue de Latre de Tassigny (cadastrée section BL n°102) qui essaye notamment de remettre en cause les droits réels de la Commune à l'égard de différents aspects du bien. Une expertise judiciaire est en cours afin que les droits de la Commune, que lui confère son titre de propriété, soient confirmés par décision de justice.

#### 2.2 - Rappel réglementaire :

L'immeuble se situe dans la zone UK secteur UKe du Plan Local d'Urbanisme en vigueur dédié à l'économie. La réglementation du Plan Local d'Urbanisme est accessible sur le site internet de la Ville de Cannes à l'adresse suivante : <https://www.cannes.com/fr/cadre-de-vie/travaux-voirie-urbanisme-logement/urbanisme/plan-local-d-urbanisme-plu/fonds-documents.html>

Aucune information ne sera communiquée à ce titre, il appartient aux candidats d'en apprécier la portée.

N.B. : en sa qualité de propriétaire, la Commune cède le bien pour un projet dont la destination relève tout particulièrement des filières de l'économie créative, à savoir : à l'audiovisuel, au jeu vidéo, à la musique, à l'économie numérique, à la communication, au coworking, au cinéma, à la publicité, au multimédia, à l'architecture, au design, à la mode, au patrimoine, à l'artisanat créatif, aux arts visuels, au spectacle vivant, aux arts plastiques, au cinéma, etc.

#### 2.3 - Contexte et modalités de la vente :

Différents porteurs de projets ont manifesté un éventuel intérêt pour le bien. Par courrier du 25 juillet 2023, la Commune a reçu une offre ferme, définitive et sans aucune condition suspensive d'obtention préalable d'autorisation d'urbanisme ou de prêt bancaire pour un projet qui respecte la réglementation du PLU et qui convient aux attentes de la Ville en matière d'économie créative.

Dans ces conditions, la Commune projette donc de céder la propriété communale au porteur de projet selon les modalités proposées.

Bien qu'elle ne soit aucunement contrainte par une quelconque obligation de publicité et de mise en concurrence, mais afin de sécuriser la vente, qui constitue l'une des priorités municipales de l'année 2023, la Ville tient à porter à la connaissance du public la manifestation d'intérêt spontanée d'acquiescer le bien communal qu'elle a reçue et qu'elle entend satisfaire.

Si aucun candidat ne se manifeste dans le cadre du présent avis de publicité, la vente sera conclue avec le porteur de projet dont l'offre a été notifiée par le courrier susvisé.

Si toutefois des intérêts concurrents

souhaitaient se manifester, il conviendra de respecter les conditions suivantes :

#### 2.3.1 - Visites du local.

Les candidats intéressés peuvent, avant le dépôt de leur proposition d'acquisition procéder à une visite du bien communal, s'ils en font la demande par courriel à l'adresse suivante : [service.foncier@ville-cannes.fr](mailto:service.foncier@ville-cannes.fr).

#### 2.3.2 - Délai de réception des manifestations d'intérêts accompagnées d'une offre.

Les candidats intéressés devront non seulement manifester leur intérêt mais également remettre leur offre d'acquisition avant le **vendredi 17 novembre 2023 à 17h00**.

Ces éventuelles offres devront être formulées par écrit (email avec accusé réception à l'adresse ci-dessus, courrier recommandé avec accusé de réception ou remise en mains propres contre décharge dans les locaux susvisés de la Direction Foncier et Immobilier).

#### 2.3.3 - Conditions, modalités et prise en compte des éventuelles offres.

Les éventuelles manifestations d'intérêt seront prises en considération seulement si :

- elles sont notifiées dans les conditions prévues à la section 2.3.2. ;

- elles sont accompagnées d'une proposition d'acquisition chiffrée ferme, définitive et irrévocable, ainsi composée :

\* une lettre de présentation du candidat, de son expérience, de ses domaines d'activités, etc. ;

\* ladite lettre devra également présenter le projet du candidat ;

\* elle indiquera également le prix proposé étant entendu que seules les offres égales ou supérieures à 1000000 € nets vendeur et sans condition suspensive d'obtention préalable de prêt bancaire ou d'autorisation administrative (urbanisme par exemple) seront prises en compte. La lettre précisera les modalités de financement de l'acquisition du bien ;

\* une attestation bancaire confirmant la capacité du candidat à faire l'acquisition du bien sur ses fonds propres.

#### 2.4 - Analyse des éventuelles manifestations d'intérêt concurrente :

Les manifestations d'intérêt qui remplissent les conditions énoncées à la section 2.3.3 seront examinées en considération des critères ci-dessous énoncés, afin de déterminer s'il y a lieu ou non de poursuivre la cession avec le porteur de projet initial :

- le prix proposé : 50 %

- la qualité du projet : 30%

- les garanties financières : 20%

Les offres qui remplissent les conditions attendues seront classées en fonction d'une note globale sur 100 décomposée selon les critères de pondération susvisés.

#### 2.5 - Renseignements complémentaires :

La Ville se réserve la faculté de donner suite ou non au présent avis de publicité sans qu'elle n'ait à verser une quelconque indemnité.

1218A162

## P.L.U - D.P.U



VILLE DE MENTON

AVIS

Par délibération n°121/37 du 27 septembre 2023, le Conseil Municipal de la Ville de Menton a tiré le bilan de la concertation et approuvé la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la Ville.

1218A103

## LOCATIONS GERANCES

Le contrat de location gérance consenti par la société SARL LA BONNE AUBERGE, Société à responsabilité limitée au capital de 91469.41 €, siège au allée de Verdun, 06450 SAINT-MARTIN-VESUBIE Rcs NICE 349741025, à la société SOCIETE D'EXPLOITATION DU RESTAURANT LA BONNE AUBERGE Société par actions simplifiée à associé unique au capital de 5000 €, siège au allée de Verdun, 06450 SAINT-MARTIN-VESUBIE, Rcs NICE 503564668, concernant un fonds de commerce de Bar Restaurant sis et exploité au allée de Verdun, 06450 SAINT-MARTIN-VESUBIE, a pris fin le 30/09/2023

1218N002